

Faire parvenir au Centre de service à la clientèle

Centre de service à la clientèle
19, rue Perreault Ouest, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 0A1

Date de réception

IMPORTANT

- La révision vous permet d'obtenir un nouvel examen de la décision prise dans votre dossier si vous êtes en désaccord avec celle-ci. N'hésitez pas à communiquer avec un agent du RQAP afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la décision rendue ou à consulter le site Internet du RQAP (rqap.gouv.qc.ca) avant de transmettre votre demande de révision.
- Veuillez lire attentivement, à la deuxième page de ce formulaire, les renseignements concernant votre demande de révision.

1 RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Nom de famille		Prénom		Code personnel Ex. : NOMPjjmmaa99	
Adresse du domicile – numéro, rue		Appartement		Ville, village ou municipalité	
Code postal	Téléphone Ind. rég.	Autre téléphone (précisez)		Ind. rég.	

2 DÉCISION CONTESTÉE

Indiquez la date :		et le numéro de la décision contestée :	
Année Mois Jour			
De plus, si vous contestez un ou des avis de réclamation, indiquez pour chaque réclamation contestée :			
la date :		et le numéro de la réclamation :	
Afin de faciliter le traitement de votre demande, joindre si possible une copie de la décision ou une copie de la réclamation que vous contestez.			

3 OBJET DE LA DEMANDE DE RÉVISION *Cochez l'élément que vous contestez.*

☐ Refus d'une demande de prestations	☐ Annulation des prestations	☐ Date de début des prestations	☐ Choix du régime
☐ Diminution des prestations	☐ Montant des prestations accordées	☐ Majoration des prestations	☐ Retenue d'impôt à la source
Avis de réclamation			
☐ Nature de la réclamation	☐ Montant de la réclamation	☐ Récupération sur paiements	
☐ Autre (précisez) :			

4 MOTIFS DE LA DEMANDE DE RÉVISION *Expliquez vos motifs. Si nécessaire, annexer une ou plusieurs feuilles.*

5 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Désirez-vous faire part de vos observations à votre réviseur lors d'une entrevue téléphonique ? ☐ Oui ☐ Non	Serez-vous représenté par un avocat ou assisté d'une autre personne au cours du processus de révision? ☐ Oui ☐ Non	
	Nom de ce représentant ou de cette personne	Téléphone
	Adresse	Télécopieur

6 SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date	Signature
-----------------------------	----------------------------------



Renseignements concernant votre demande de révision

1 Qu'est-ce que la révision?

La révision est un droit inscrit dans la Loi sur l'assurance parentale. Elle vous permet d'obtenir un nouvel examen d'une décision prise par un agent dans votre dossier si vous êtes en désaccord avec celle-ci. Cependant, une demande de révision n'empêche pas l'exécution de la décision contestée. Par exemple, si la décision mentionne que le montant de votre chèque sera diminué, la réduction sera maintenue jusqu'à ce que la nouvelle décision soit rendue.

L'évaluation de votre demande de révision sera basée sur les faits existants au moment où l'agent a rendu sa décision. Si des changements sont survenus depuis cette date, vous devez nous en faire part. Vous pouvez produire tout document pertinent à l'appui de votre demande de révision.

La révision vous donnera l'occasion de vous faire entendre lors d'une entrevue téléphonique et de faire valoir votre point de vue. Par la suite, une décision écrite sera rendue par le bureau de révision afin de vous informer des résultats.

Le bureau de révision s'engage à vous transmettre un accusé de réception à la suite de votre demande. Afin de faciliter vos communications au cours de ce processus, les coordonnées de la personne responsable du traitement de votre demande vous seront fournies. De plus, vous serez informé de vos obligations et des démarches que vous devrez effectuer.

2 Le délai pour déposer une demande de révision

Votre demande de révision doit être déposée dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu un avis de décision. Si votre demande de révision n'est pas présentée dans ce délai, elle ne sera pas acceptée, à moins que vous démontriez que vous ne pouviez pas le faire plus tôt pour des motifs valables ou qui ne dépendent pas de vous.

Si vous avez besoin d'aide pour formuler votre demande de révision, le personnel du RQAP et du bureau de révision a le devoir de vous aider.

3 Les étapes du traitement d'une demande de révision

Le Centre de service à la clientèle

Dans un premier temps, le Centre de service à la clientèle du RQAP fera parvenir votre demande de révision au bureau de révision.

Le bureau de révision

Votre demande sera étudiée par le bureau de révision qui rendra une décision.

4 Pouvez-vous intervenir lors de l'étude de votre demande de révision?

- Oui, vous avez le droit de vous faire entendre, de présenter des documents et de fournir tous les renseignements que vous jugez nécessaires pour défendre votre point de vue.
- Vous avez le droit de vous faire accompagner par une personne de votre choix, de vous faire représenter par un avocat ou de vous faire assister par un représentant d'un organisme de votre choix.

5 Comment la décision de révision sera-t-elle rendue?

La décision vous sera transmise par la poste. Elle sera également transmise à votre avocat ou, à votre demande, à la personne ou au représentant de l'organisme qui vous assistait.

Le Centre de service à la clientèle reçoit aussi une copie de la décision. Il est responsable d'appliquer la décision rendue et, s'il y a lieu, de verser les sommes dues.

6 Les recours possibles auprès du Tribunal administratif du Québec

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de révision rendue par le bureau de révision, vous aurez 60 jours pour faire une demande auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Toutefois, si la décision de révision n'est pas rendue dans les 90 jours suivant la date de réception de votre demande de révision, ou suivant la date de la présentation de vos observations ou du dépôt de vos documents si vous avez demandé un délai pour ce faire, vous pourrez alors contester directement auprès du TAQ la décision dont vous avez demandé la révision.

7 Pour plus de renseignements

Vous pouvez vous adresser à un agent du RQAP ou communiquer avec le Service des plaintes et des relations avec la clientèle du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux numéros suivants :

Région de la Capitale-Nationale : 418 644-2251

Ailleurs au Québec, sans frais : 1 866 644-2251